



Déclaration du SNUipp-FSU des Côtes-d'Armor CAPD du 30 août 2018

Madame la directrice académique,
Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD

Pour cette dernière ou première CAPD de l'année, nous regrettons de ne pas avoir obtenu de documents préalables comme cela doit être le cas.

Un dialogue social serein et efficace doit s'appuyer sur son fondement, c'est à dire le renseignement en amont des élu.e.s du personnel.

Lors de l'audience intersyndicale du 9 juillet 2018 après la manifestation qui a suivi la CAPD hors classe du 26 juin, le SNUipp-FSU 22 avec les autres syndicats présents avait notamment demandé que le projet de tableau d'avancement prenne en compte la situation des PE ayant précédemment exercé comme institutrices et instituteurs. L'action syndicale a eu un effet sur un point : vous avez accepté de réexaminer la situation des collègues ex-instits qui disposaient du même nombre total de points que les derniers promus du projet de tableau initial, en partant de trois critères.

Cela a concerné 5 enseignants ayant eu parcours d'instituteur. Pour le SNUipp-FSU, il faut aller plus loin dans la correction des injustices. C'est le cas des avis basés sur des rapports d'inspection plus ou moins anciens comme sur une connaissance plus ou moins réelle des enseignants, avis au caractère pérenne figeant l'appréciation portée sur eux.

Nous demandons donc pour cette année scolaire la révision des avis précédemment établis.

Concernant la phase complémentaire du mouvement intra départemental, nous demandons que pour les collègues restés sans poste et mis à la disposition de circonscriptions puisse être pris en compte le domicile, car certains en ont changé après leur année de stage. Par exemple, une collègue enceinte de moins de trois mois qui devrait effectuer environ 4 heures de trajet quotidien est dans cette situation.

S'agissant des affectations des stagiaires, la demande du SNUipp-FSU 22 ne varie pas. C'est à dire de ne pas limiter le critère de choix de l'affectation au seul rang de sortie au concours,

mais de prendre aussi pour partie la situation de famille dans le cadre d'un barème dont les éléments pourraient être discutés et réfléchis en instance, comme cela se fait pour le barème du mouvement des enseignants titulaires. Assurer les meilleures conditions personnelles de stage pour une année si dense ne peut qu'être favorable au fonctionnement du système et au bon aboutissement de la formation initiale.

Sur le point de l'attribution des temps partiels sous la quotité demandée et a fortiori de ceux sur autorisation, force est de constater que le taux de satisfaction des collègues est en net recul cette année. Il est regrettable que les choix antérieurs de la direction académique d'accorder le temps partiel sur autorisation dans la grande majorité des cas ne soit pas reconduit d'emblée cette année et avant la tenue de cette CAPD de recours.

Il n'est jamais utile à notre employeur de laisser croître un sentiment de dépit, de frustration, voire de colère au sein d'une base enseignante sur laquelle repose tout l'édifice de l'Education nationale, en refusant d'accorder les moyens pour préserver et améliorer ses conditions d'exercice. Ceci est valable pour les collègues nouvellement entrés dans le métier, ou celles et ceux qui ne sont plus au début d'une carrière de plus en plus allongée et trop peu revalorisée sur le plan salarial.

Nul ne peut ignorer que les collègues en demande ne tiennent pas à préserver un simple confort personnel, mais sont au contraire contraints d'envisager une diminution de leur traitement pour durer dans l'exercice de leur métier sur une année complète.

D'ailleurs, selon la direction académique elle-même, le nombre de demandes de temps partiel est en recul après un choix massif des communes de retour au rythme de 4 jours. Alors pourquoi ne pas satisfaire les demandes des enseignants pour préserver et améliorer leurs conditions professionnelles et personnelles en réduisant indirectement le taux des arrêts de maladie ensuite ?

Sans vouloir donner par principe dans un catastrophisme annoncé, comment ne pas établir un lien entre la réduction des accords de temps partiels et le peu d'informations dont nous disposons en matière d'ineats ? L'intégration dans le département était annoncée ces dernières années dès la mi-juillet à nos collègues des autres académies.

Nous demandons que des ineats suffisants en nombre à un fonctionnement correct du 1er degré public puisse être effectués. Et si ce qui semble se dessiner se produisait, c'est à dire un pilotage vertical par le rectorat en matière de gestion de la ressource enseignante et de la carte

scolaire, privant les départements et le nôtre en particulier d'une quelconque autonomie d'adaptation aux caractéristiques et contraintes locales, il faudrait alors s'attendre à une réponse forte du syndicat, des élus et des parents.

Sortant du sujet en abordant les trois évaluations standardisées prévues, à l'entrée du CP et du CE1 et mi CP, nous dénonçons une procédure chronophage. Les réponses de chaque élève seront saisies en ligne. Leur interprétation sera automatisée par un logiciel dédié déposant les équipes du travail d'analyse. Pour nous, ce dispositif, présenté aux familles à l'aide d'un kit de communication apportée aux directrices et directeurs, entretient la confusion sur les objectifs des évaluations. Est-ce un pilotage du système ou une aide aux apprentissages ? Il comporte le risque d'une mise en concurrence des écoles et peut engendrer un bachotage préjudiciable aux élèves, comme cela a pu être observé dans les pays anglo-saxons.

De la même manière, les 18 heures d'animations pédagogiques consacrées exclusivement au français et aux mathématiques, s'inscrivent dans un contexte de repli généralisé de la formation continue.

Les préconisations pour la maternelle, supposées s'inscrire dans la continuité des Assises de mars 2018, sont floues. D'autant que les enseignants de maternelle pourront être conviés aux formations à destination du CP.

Nous dénonçons la réduction du champ des animations pédagogiques qui doivent continuer à répondre aux besoins des équipes pédagogiques et proposer des animations ambitieuses dans tous les domaines.

Enfin, après la confirmation par le Premier ministre des orientations libérales du gouvernement dans le cadre d'un budget 2019 avec une baisse des dépenses publiques et son discours sur les Français et leur retour vers le travail, l'État n'aurait pas à montrer l'exemple en annonçant 4 500 suppressions de postes en 2019.

Alors que nous sommes à la veille de la rentrée, aucun mot, aucun engagement pour l'Education nationale comme pour l'Enseignement agricole, l'Enseignement supérieur ou encore pour la Culture !

Le Premier ministre feint de laisser croire que la transformation de l'action publique, pour gagner en efficacité, passe par une baisse des emplois. Qui peut croire que les Écoles, les hôpitaux, les services de Justice, de l'agriculture... et les collectivités territoriales peuvent jouer tout leur rôle sans des fonctionnaires en nombre suffisant pour cela ? Sauf à imaginer

que nombre de missions n'ont plus à relever de l'État comme le prévoit d'ailleurs le gouvernement dans le cadre de CAP 22.

A cette rentrée, le SNUipp et la FSU resteront donc engagés et déterminés à promouvoir une Fonction publique offrant des services de qualité à toutes et tous les usagers sur l'ensemble du territoire, à défendre et conforter le rôle des agents ainsi que leurs conditions de travail et leur pouvoir d'achat.

Je vous remercie de votre attention.